

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil municipal de la commune de LASSAY-LES-CHÂTEAUX, légalement convoqué le 12 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, le lundi 18 décembre 2023 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean RAILLARD, Maire.

**CONSEILLERS** : En exercice : **18** - Présents : **12** - Pouvoir(s) : **3** - Votants : **15**

**Présent(s)** : J. RAILLARD – M. RIGOUIN – B. LANDAIS – S. SAINT-ELLIER – C. BORDERIE – M. POUSSIER – F. BEAUDUCÉL – C. ALLAIN – J. DELAUNAY – C. BEAUDOUIN – C. MAIRE – A. LECOQ

Mme Soizick SOULARD a donné pouvoir à M. Jean RAILLARD  
Mme Marie CONNEAU a donné pouvoir à M. Benoît LANDAIS  
Mme Marie-France THELIER a donné pouvoir à M. Michel RIGOUIN

**Absent(s) excusé(s)** : Mmes Christine MOREAU, Delphine LEROY et M. Benoît GAUTIER

**Secrétaire de séance** : Monsieur Alain LECOQ a été désigné secrétaire de séance.

### TARIFS 2024 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – DROIT DE PLACE

N° 2023 - 089

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2022-088, en date du 12 décembre 2022, relative aux tarifs communaux d'occupation du domaine public communal – droit de place - applicables sur l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

#### ARTICLE 1

De maintenir la grille des tarifs communaux ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DROIT DE PLACE	2024
Le ml - abonné	0,15
Le ml - non abonné	0,20
Droit minimal par place (appliqué lorsque la surface demandée est inférieure à ce droit)	1,00
Le ml (mètre linéaire) de façade ou d'occupation par an - tous commerces, exposants utilisant les trottoirs	2,00

Vote : Pour : à l'unanimité

Les formalités de publicité ayant été effectuées ce jour,  
LASSAY-LES-CHATEAUX, le 20 décembre 2023  
Le Maire,

Jean RAILLARD

